

BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF 3^{EME} DEGRE

ETUDE PROSPECTIVE

LE FLEURET

- EVOLUTION.
- PERSPECTIVES.

TABARANT GILLES
1986

Je n'avais jamais rencontré autant de
contradiction chez un homme, entre son
nom et son tempérament...

Son nom est GELE,

Mais quelle nature chaleureuse !

Merci SERGE.

Remerciements au Maître Raoul CLERY pour l'aide
qu'il m'a apportée dans mes recherches historiques.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I ANALYSE DE LA PRATIQUE ACTUELLE

1° / Manière de tirer	4
- Prédominance des mouvements offensifs	
- Utilisation des attaques au fer	
- Actions bras fléchi	
- Recherche du corps à corps	
- Substitution des surfaces valables	
- Déplacements	
2° / Comportement des tireurs	6

CHAPITRE II DE L'ESPRIT DU FLEURET A SA REGLEMENTATION

1° / Son histoire	9
2° / La spécificité de l'Éscrime au Fleuret	12
- L'esprit originel	
- Le fleuret arme d'étude	
- Son évolution	
a/ La phase coutumière	13
b/ La phase charnière	16
c/ La phase de la codification écrite	17
3° / Le Règlement pour les épreuves	19
- Description	

CHAPITRE III LA PRATIQUE ET LA REGLEMENTATION

Première réflexion et propositions	24
Deuxième réflexion et propositions	25

CHAPITRE IV	<u>L'ARBITRAGE</u>	
	a / origine et évolution de l'arbitrage	28
	b / Influence de la signalisation électrique	29
	- Fiabilité du système	
	- La signalisation électrique et l'analyse de la phrase d'Armes	
	- Témoignage de Christian D'ORIOLA	
	c / Les Arbitres	31
	d / Conditions de Travail	31
	Troisième réflexion et propositions	33
	Quatrième réflexion et propositions	35
CHAPITRE V	<u>APPRENTISSAGE ET ENTRAÎNEMENT</u>	
	Apprentissage	38
	Entraînement	38
	Cinquième réflexion et propositions	40
	<u>CONCLUSION</u>	41
	<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	42
	<u>ANNEXES</u>	45

INTRODUCTION

Inventé au XVIIème Siècle pour améliorer la technique des armes au cours des entraînements, le Fleuret devint par les nouvelles possibilités qu'il apportait à ses pratiquants, une spécialité à part entière.

Le rappel historique, sans pour autant être conséquent, nous servira de point de référence et facilitera la compréhension de l'évolution de la pratique de l'arme tant aux plans de :

- l'analyse de la pratique actuelle.
- la déontologie, la convention.
- l'arbitrage, la réglementation.
- l'apprentissage, l'entraînement.
- l'évolution des aspirations des pratiquants.

Après une assez longue période de gestation, faite d'inventions et de recherches, le premier Règlement d'Escrime Officiel est approuvé par le Ministre de la Guerre le 6 Mars 1908.

L'amélioration des matériaux composant l'équipement des escrimeurs, l'intervention de l'électricité dans le jugement de la matérialité des points marqués, les procédés pédagogiques pour l'enseignement et l'entraînement, la découverte des processus bioénergétiques exigés par l'effort, l'évolution du monde moderne entraînant des aspirations individuelles nouvelles, l'organisation et la gestion des activités sportives en France, contribuèrent à faire de l'Escrime au Fleuret, ce qu'elle est actuellement.

Il nous semble que ces différents facteurs ont amené la pratique du Fleuret dans des voies autres que celles prônées par ses concepteurs.

Nous espérons de cette étude, dégager des réflexions qui nous permettrons d'apporter des propositions.

CHAPITRE 1

ANALYSE DE LA PRATIQUE ACTUELLE

1°/ MANIERE DE TIRER

- Prédominance des mouvements offensifs.
- Utilisation des attaques au Fer.
- Actions bras fléchi.
- Recherche du corps à corps.
- Substitution des surfaces valables.
- Déplacements.

2°/ COMPORTEMENT DES TIREURS

1°/ MANIERE DE TIRER

Des habitudes nouvelles sont contractées par des fleurettistes de plus en plus nombreux.

Nous allons dans ce chapitre, tenter de prendre une photographie de l'activité Escrime en compétition.

Pour cela, nous traiterons des cas de figure qui nous paraissent significatifs et révélateurs.

Certains de ces cas ont été soulevés par la Fédération Française d'Escrime par l'intermédiaire de la commission "Pour l'amélioration de l'Escrime au fleuret" aux travaux de laquelle nous avons participé.

- PREDOMINANCE DES MOUVEMENTS OFFENSIFS

L'escrimeur d'aujourd'hui, accorde systématiquement la priorité à l'attaque. La densité physique, la mobilité prennent le pas sur la défensive classique.

Cette affirmation se trouve confirmée par l'analyse effectuée lors des Championnats du Monde Seniors à BARCELONE en Juillet 1985.

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS BARCELONE - JUILLET 1985 (OBSERVATION SUR 100 TOUCHES)

ACTIONS	FEMMES	HOMMES
ATTAQUES	47.4	50.6
VARIETES D'ATTAQUES	9.1	7.2
CONTRE-ATTAQUES	17.4	19.0
DEFENSIVES	22.4	19.5
LIGNES	1.0	2.3
CONTRE-RIPOSTES	2.7	1.4

Nous utilisons pour décrire les différentes actions en Escrime un vocabulaire technique. (cf. annexe n°1)

- UTILISATION DES ATTAQUES AU FER

Les tireurs cherchent le contact des lames en effectuant des sortes de mouvement circulaires avec leurs lames, que l'on appelle "balayages" pour justifier une priorité dans la phrase d'armes.

La plupart du temps il n'y a qu'un simple contact, voir un frôlement des lames.

- ACTIONS BRAS FLECHI

Actuellement, dans leur grande majorité, les tireurs conservent le bras fléchi le plus longtemps possible, même au moment de toucher. La pointe du Fleuret est continuellement en mouvement sans menacer la surface valable.

Le tireur porte son action exactement comme s'il donnait un coup de poing. Nous le comparons à l'uppercut du boxeur.

Le bras armé suit des trajectoires aériennes qui amplifient la puissance, diminuent la précision.

- RECHERCHE DU CORPS A CORPS

Cette attitude permet à son auteur de "bloquer" la phrase d'armes, de paralyser ou tout au moins de gêner la réponse de l'adversaire.

Plusieurs éléments semblent justifier cette attitude :

- Les tireurs partent en même temps et se retrouvent en corps à corps.
- pour éviter d'être touché, "faire passer l'attaque", on réduit la distance en avançant.
- le manque de "formation fondamentale" équilibre, coordination, se traduit par l'augmentation de ces situations.

- SUBSTITUTION DES SURFACES VALABLES

Les substitutions des cibles, c'est-à-dire la couverture de la surface valable par une partie non-valable, tête, bras, jambes sont très fréquemment employées.

- DEPLACEMENTS

Course : Cette forme de déplacement est coutumière des tireurs modernes. Difficile à contrôler et à maîtriser, elle entraîne inévitablement le choc des deux tireurs et ainsi augmente la violence.

Saut : Nous assistons maintenant à un déferlement de sauts et pirouettes en tout genre ; on rencontre même des tireurs tournant le dos à leur adversaire.

2°/ COMPORTEMENT DES TIREURS

Nous traiterons dans ce paragraphe, du comportement moral des tireurs actuels, c'est-à-dire la façon dont ils réagissent extérieurement et verbalement dans la pratique en compétition.

Si au 19^{ème} Siècle, on s'attache à annoncer la touche que l'on porte ou que l'on reçoit, de nos jours, sur ce point précis l'escrime semble être pratiquée par des muets.

Par contre, lorsque l'arbitre donne son jugement, la salle retentit de cris et vociférations si démesurés, que l'on s'imagine aisément être dans un marché couvert.

La contestation n'a pas seulement pour origine les tireurs, mais entraîneurs, parents, amis en "rajoutent".

On ne se contente plus de manifestations verbales pour signifier son désaccord avec le jugement, mais la projection de l'arme, du masque, devient monnaie courante.

Ces nombreuses observations révèlent
des tendances néfastes à la pratique
de l'Escrime au Fleuret
qui dénaturent

1°/ SON ESPRIT

2°/ SA REGLEMENTATION

Il nous paraît indispensable d'analyser ces
deux points avant de proposer un ensemble
de mesures qui permettrait à notre arme de
retrouver sa spécificité.

CHAPITRE 2

DE L'ESPRIT DU FLEURET A SA REGLEMENTATION

1°/ SON HISTOIRE.

2°/ LA SPECIFICITE DE L'ESCRIME AU FLEURET

- L'esprit originel.
- Le Fleuret arme d'étude.
- Son évolution.
 - a) La phase coutumière
 - b) La phase charnière
 - c) La phase de la codification écrite

3°/ LE REGLEMENT POUR LES EPREUVES

- Description.

1°/ SON HISTOIRE

Pour compenser son infériorité physique face aux animaux ou à ses semblables, pour se défendre ou les attaquer, l'homme invente des armes qui sont en bois, en pierre puis en métal.

Sans remonter jusqu'à la plus haute antiquité, on trouve la trace des premiers combats singuliers dans l'Iliade. HOMERE emploie le terme d'Hoplomachie pour désigner le combat seul à seul et AGAMEMNON jure de reconnaître dans l'issue du duel la suprême volonté des Dieux.

En Grèce, l'enseignement du combat se perpétue même sous la domination Romaine à Sparte.

A Rome on s'assemble pour s'exercer à l'escrime dans le maniement du "Vectis", sorte de gourdin remplaçant le glaive.

De la décadence Romaine au Moyen-Age, aucun document précis ne nous est parvenu sur l'Escrime.

A cette époque, les Chevaliers de la Table Ronde, s'engagent à ne quitter les armes que la nuit et par nécessité de repos. Ce sont les Français qui disciplinent la Chevalerie et organisent les premiers Tournois en 1066.

Au XIVème Siècle apparaît l'épée à deux mains. Les armes deviennent plus solides, les épées augmentent de poids et de longueur. Compte-tenu du poids des armes, la technique se fonde sur la puissance musculaire, pour frapper de la pointe comme du talon.

Le pommeau sert à assommer l'adversaire ou à lui écraser la figure.

L'apparition de la poudre à canon, le perfectionnement des armes à feu, rendent inefficaces la protection du corps par des armures.

Les passe-temps féodaux font une large place aux actes brutaux comme en témoigne la mort d'HENRI II, tué d'un coup de lance par MONTGOMMERY en 1559.

Insensiblement en France, ces moeurs tendent à disparaître et à la fin du XVème Siècle, sont remplacées par une autre conception de la vie, symbolisée par la Cour.

A la Renaissance, l'arrivée de Catherine de MEDICIS, accompagnée de Maîtres Italiens, suscite une évolution dans l'Escrime Française.

A compter du XVIème Siècle, la "Rapière", épée à lame longue et fine, faite pour frapper d'estoc, devient l'arme de duel par excellence : l'abandon de l'épée à deux mains, des armures, obligent les escrimeurs à agir avec prudence, ruses et astuces.

C'est l'époque des "bottes secrètes".

De nombreux "Traités sur les armes" paraissent en Europe au XVIIème Siècle et l'on peut considérer que l'Escrime atteint son âge de raison.

Au tout début du siècle de Louis XIV, l'épée de Cour fait son apparition, que Maindron nous décrit comme : "une épée sans tranchants, à trois angles morts, séparés par trois. Ces épées étaient de jolis joujoux à poignées d'or, d'argent ou même de porcelaine de Saxe ou de Sèvres, que l'on avait surnommées Excuses".

A Paris, vers 1654 ou 1656, naît des recherches des Maîtres Français, une arme d'étude : la lame, de section carrée est faite d'un alliage de fer et d'acier appelé Fleur.

Cette arme prend le nom de FLEURET.

Les premiers Fleurets sont rigides et mouchetés, ils ne plient presque pas.

La garde est une lunette avec un coussinet de l'épaisseur d'un doigt, servant de garde pouce. La poignée, courte et carrée, se tient selon les mêmes principes qu'aujourd'hui.

Le Fleuret se modifie très peu vers la fin du XVIIème Siècle et il ne s'allège que vers le milieu du XVIIIème.

Puis, l'évolution de l'arme elle-même ne varie pratiquement pas dans sa conception. On remarque simplement des changements dans les formes des coquilles, qui, dans la première moitié du XXème Siècle peuvent encore être rondes, rectangulaires, carrées, ovales ou doubles.

La poignée droite, appelée fusée, est un tube en bois creux recouvert de ficelle "Fouet", rendant la surface plus rugueuse. D'autres poignées sont ensuite imaginées pour remédier à un manque de puissance : poignée à barrette, crosse, Sazy, Doyen, d'Alincourt etc...

En 1955, lors des Championnats du Monde et en 1956 aux Jeux Olympiques de MELBOURNE, l'intervention du système électrique ne modifie que très légèrement le poids de l'arme.

Actuellement, un Règlement pour les Epreuves, établi par la Fédération Internationale d'Esime, précise les caractéristiques réglementaires du Fleuret.

Ainsi, sa longueur, son poids, sa lame, sa coquille et sa poignée ont des dimensions obligatoires.

En 1977, la Fédération Française d'Esime, sous l'impulsion du Maître DONNADIEU, Directeur Technique National, crée une arme destinée aux enfants, le MINI-FLEURET.

La dernière innovation est une lame en acier "Maraging" qui devrait être incassable.

2°/ LA SPECIFICITE DE L'ESCRIME AU FLEURET

- L'ESPRIT ORIGINEL

Notre rappel historique a eu comme ambition de préciser ce qui est la spécificité du Fleuret : un instrument d'étude, imaginé pour faciliter l'entraînement au combat, à l'assaut réel, à l'Escrime de pointe.

De cette réalité, naît un esprit, qui à notre avis doit demeurer le FONDEMENT DE L'ESCRIME AU FLEURET.

S'il prépare à l'assaut réel, il faut qu'il en garde ses deux principes :

1 / Toucher l'adversaire en des endroits vitaux.

2 / Ne pas être touché.

Cette dernière idée, infère que toute attaque de l'adversaire doit être parée, esquivée, avant que nous ne puissions attaquer à notre tour. A ce sujet, dans le monde de l'escrime, il est souvent fait allusion "au coup des deux veuves". Lors d'un duel, les deux bretteurs ayant attaqué simultanément, se retrouvèrent étendus sur le pré, laissant inconsolables deux épouses éplorées.

- LE FLEURET ARME D'ETUDE

Le concept d'entraînement, d'étude, a pour essence de prévoir au maximum, tous les aléas possibles, imaginables, de l'assaut réel, ce qui concrètement conduit à l'idée d'une élaboration technico-tactique, plus complexe, voire plus sophistiquée que le combat lui-même.

Ces caractéristiques déterminent l'originalité du Fleuret, qui se traduit dans la richesse d'une succession d'actions offensives et défensives, comparées à un dialogue question-réponse que nous appelons

LA PHRASE D'ARMES.

- SON EVOLUTION

a/ La phase coutumière : A l'origine, les gentilshommes désirant s'exercer, ou se mesurer autrement que sur le pré, coiffent la pointe de leur épée d'un bouchon métallique, abaissent leurs chapeaux sur les yeux, et se mettent en garde. Les coups sont portés avec la pointe, la parade devient le meilleur moyen de se protéger.

Mais, comme il est dangereux de s'escrimer dans ces conditions : chacun attaque à son tour, l'adversaire cherche à parer la botte qu'on lui porte et riposte quand l'attaquant est de retour en garde.

Ce phénomène motive une étude des méthodes de combat, et la naissance des premiers enchaînements.

En somme la première convention constitue une sorte d'entente tacite entre les escrimeurs à l'entraînement pour éviter de se blesser.

En 1750, La BOESSIERE Père invente le masque, "fait de treillis de toile, grillagé de fer, garni de cuir, avec ressort en fer forgé".

Celui-ci est loin de rencontrer tout de suite la faveur des pratiquants et des enseignants. Au contraire, estimant cet accessoire indigne de bons tireurs, ces derniers par esprit de crânerie, méprisent cet instrument qui "dissimule le visage poudré et dérange la perruque".

C'est le Chevalier de SAINT-GEORGES, élève de La BOESSIERE, qui par sa force, son adresse, sa sûreté de main prodigieuse, dominant les escrimeurs les plus habiles, met le masque à la mode.

L'escrime se développe dans toute sa complexité, les mouvements s'enchaînent de part et d'autre en redoublements d'attaques, reprises, arrêts, contre ripostes, etc...

L'assaut au Fleuret ressemble à un dialogue :

La phrase d'armes est née.

Avec elle, se développent l'observation, l'à-propos, la souplesse, la rapidité, la précision.

Mais aucun document, Français ou Etranger, n'établit ni ne définit les conventions.

Ces attitudes gestuelles sont dans les moeurs de la pratique.

Il faudra attendre la publication en 1825 du Traité de l'Art de faire des Armes du Maître Justin LAFAUGERE, pour voir évoquer très précisément les règles qui définissent à cette époque l'assaut d'entraînement.

Nous reproduisons in extenso le passage qu'il y consacre car à notre avis, il résume si bien tout l'art du fleuret qu'il nous a semblé indispensable d'en reproduire un large extrait.

"Sur les fausses prétentions de quelques tireurs dans l'art des Armes tout est absolument libre, il suffit de toucher en se garantissant, et qu'importe, la manière dont je me garantis, que ce soit par une parade ou par un coup d'arrêt, pourvu que je me garantisse. Mais il faut cependant que celui qui prend le coup d'arrêt fasse bien attention de lever et d'opposer la main, afin de ne pas être touché dans le haut en même temps que l'adversaire : il n'a pas besoin de faire attention au bas, parce que, comme nous l'avons déjà dit, celui qui tire dans le haut arrive toujours avant celui qui tire dans le bas.

Toutes ces précautions étant prises, elles peuvent aussi bien, et mieux, garantir par le coup d'arrêt que par quelque parade que ce soit 1 et personne n'a raisonnablement le droit d'obliger son adversaire à la parade, plutôt que celui-ci n'a le droit d'empêcher qu'on ne l'attaque.

Le droit de prendre un coup d'arrêt n'est-il pas encore mieux acquis que celui d'attaquer après une multitude de feintes embrouillées et sans se garantir ? Il exige d'ailleurs beaucoup plus de précision, et indique bien plus de sang-froid, de jugement et de présence d'esprit dans celui qui l'exécute.

M'étant adonné depuis très longtemps à l'exercice des armes, et ayant acquis quelques connaissances dans cet Art, j'ai été à même de remarquer fréquemment que ceux qui ont ce système sont les plus médiocres tireurs ; tous ceux qui sont parvenus à une certaine force emploient et laissent employer à leurs adversaires tous les moyens qu'ils jugent convenables pour leur défense, et ils savent en attaquant, se garantir du coup d'arrêt.

Les mêmes tireurs, lorsqu'ils ont paré, ripostent en quittant le fer, et s'ils sont frappés par la remise en main, ils s'étonnent, et disent : j'ai paré, je riposte, en voulant astreindre leurs adversaires à parer leur riposte ; ce raisonnement est aussi absurde que le précédent, parce que, s'ils se couvraient en ripostant, ils ne

risqueraient pas d'être atteints par la reprise de main ; ils veulent même aussi obliger celui qui pare de riposter.

Ces fausses prétentions tirent leur origine des temps anciens, où les masques n'étaient point encore en usage dans l'exercice des armes ; l'habitude était de tirer chacun son tour, et par conséquent les coups d'arrêts, les coupés, les remises et reprises de main étaient interdits.

Cet usage alors était établi par prudence pour éviter les accidents qui étaient dans le cas d'arriver, si les deux combattants étaient partis en même temps.

Mais, depuis l'invention du masque, l'exercice des armes a pris un nouvel essor, tous les mouvements sont devenus plus libres et moins à craindre ; on n'a plus autant de crainte de partir en même temps, et l'on a banni avec raison des règles et des usages qui n'avaient été établis que pour éviter des accidents aujourd'hui devenus presque impossibles.

Ainsi, toutes ces fausses prétentions et les discussions qui en proviennent ne font qu'aggraver les torts de celui qui riposte sans enlever et opposer le poignet vers la ligne attaquée".

RETENONS EN LES IDEES MAITRESSES :

Le danger de blessures devenant moindre grâce à la protection du masque, il propose l'utilisation d'autres actions que la parade sur l'attaque de l'adversaire : coup d'arrêt, riposte, sont possibles, à la seule condition que la gestuelle utilisée permette en même temps de se garantir de l'attaque.

Ses propositions retenues, vont permettre à la phrase d'Armes de s'enrichir.

Mais, le Romantisme fait son apparition et l'escrime n'est pas épargnée. La pratique du Fleuret perd progressivement son caractère d'escrime réelle : Toucher sans être touché, est sacrifié à la beauté du geste.

Coups d'arrêts, contre-attaques ne sont pas jugés esthétiques et il est fortement conseillé de ne pas les utiliser.

La surface valable est réduite, elle peut même être protégée par la tête, les bras, les épaules !!!

Paradoxalement, on se bat en duel à propos de tout et de rien, et on finit par s'inquiéter de voir les fleurettistes les plus réputés se faire blesser ou tuer sur le terrain par des novices.

Les prescriptions sont alors controversées, en réaction contre cette dégradation de l'esprit du combat réel, un mouvement s'instaure en faveur d'une escrime où tous les coups sont valables, sur toutes les parties du corps.

L'épée moderne prend le pas sur le Fleuret et l'on parle d'une nouvelle école, "l'Escrime pratique".

Ainsi, à la fin du XIXème siècle, l'escrime Française se trouve aux prises avec des tendances divergentes.

D'une part des fleurettistes obstinés, s'entêtant dans des prescriptions stupides, et de l'autre, des épéistes intransigeants à l'escrime simpliste.

b/ La phase charnière : La fin du XIXème siècle voit le développement du phénomène sportif, notamment la rénovation des Jeux olympiques. Dans ce courant, apparaissent pour notre discipline, les premiers grands Tournois Internationaux.

A cette occasion, la nécessité de trouver un vainqueur de l'assaut, redonne à la touche sa primordialité. Cela oblige le monde de l'escrime à réfléchir à une réglementation, une codification précise de la compétition.

A cette époque, le Maître Edouard RUE, déçu par l'arbitrage d'une épreuve de fleuret à laquelle il vient d'assister, adresse une lettre ouverte au Maître Camille PREVOST Président de l'Académie d'Armes de Paris.

On relève dans cette correspondance les éléments suivants qui éclairent assez bien les problèmes que rencontrent les épreuves de Fleuret de cette époque :

"au fleuret, l'exécution relève de la critique autant que le résultat et peut quelquefois balancer celui-ci. L'un et l'autre sont soumis au jugement du jury.

Il paraît nécessaire que ce jugement ne puisse dépendre de préférences et d'appréciations personnelles, et qu'il ne puisse y avoir à-propos d'un coup d'armes, quatre avis différents sur quatre jurés.

Le seul moyen d'éviter cela est, je crois, une codification de l'escrime au Fleuret".

Dans sa réponse Camille PREVOST précise :

"que ses idées ont été déjà émises dans l'avant-propos dont il a fait précéder le Règlement de la Fédération Nationale qu'il a élaboré en 1877. mais, personne ne lit ces choses là, pas plus les jurés de concours que les membres de la Fédération.

Néanmoins, il faut se garder de retourner aux conventions indéfendables qui ont été cause, en grande partie de la décadence de l'escrime au Fleuret. Je les ai toujours combattues.

L'Éscrime au Fleuret est un art, dites-vous ? C'est entendu, mais l'Art n'exclut pas la recherche de la vérité de l'assaut. N'oubliez pas que chaque fois que l'on est touché, on a commis une faute, qu'il y ait coup double, ou non, qu'on ait raison ou tort, théoriquement".

Notons dans ces textes, l'apparition du mot CONVENTION, qui remplace le terme PRESCRIPTION, utilisé par LAFAUGERE.

c/ La phase de la codification écrite : Les efforts faits pour redonner au Fleuret son esprit originel d'instrument d'exercice à l'assaut réel, se concrétisent après le Règlement de 1877 par le Règlement d'Éscrime approuvé par le Ministère de la Guerre le 16 Mars 1908.

S'il ne nous apporte que très peu d'éléments sur les conventions actuelles, il dégage néanmoins l'idée fondamentale :

"le but à poursuivre n'est pas seulement d'exécuter de jolis coups, mais encore de vaincre (page 6)".

Il décide :

- "La suppression de toutes les conventions, à l'exception de celle limitant la surface valable à atteindre, coupera court aux discussions inutiles, a celle en particulier, que provoquait la règle arbitraire qui donnait toujours et forcément raison à l'attaque, même quand elle était absolument irrégulière".

Mais l'étude de ce document, remarquable par sa clarté, et sa concision dans la théorie de l'escrime aux trois armes (fleuret, épée, sabre) ne nous apporte que très peu de précisions sur les conventions.

Au plan International, la réglementation est encore anarchique, chaque organisateur établit un règlement à son idée, comme en témoigne le Règlement du Tournoi de Fleuret de Budapest en 1912 :

- Tenue : gant légèrement rembourré, couleur au choix du tireur.
- Bavette du masque : pas plus de dix centimètres de longueur.
- Longueur de la piste : huit mètres, avertissement à 1 mètre du fond.
- Surface valable : le buste, depuis la base du cou jusqu'à la ligne de l'aîne. Le bras armé jusqu'à la saignée, dans la position de garde ; cependant, les mêmes coups atteignant le bras tendu, si c'est la garde habituelle du tireur, seront valables.
- Substitution des cibles : analogue aux règles actuelles.
- Nombre de touches Cinq (très rare à l'époque)
- Temps : indéfini !!!
- Classement : d'abord au nombre des victoires, ensuite par le nombre des touches reçues. Si l'égalité existe encore : barrage en UNE TOUCHE.

Finalement, c'est le code des assauts, publié en 1914 et accepté par la Fédération Internationale d'Escrime, qui décrit pour la première fois, les conventions à respecter dans l'analyse de la phrase d'Armes :

"toute attaque correctement exécutée, bras allongé, doit être parée ou complètement esquivée, que la parade doit être immédiatement suivie de la riposte et la parade de celle-ci d'une contre-riposte".

C'est le document de référence pour ce qui concerne les conventions dans la priorité des actions. Notons cependant en 1923, la suppression du bras armé ployé comme surface valable, réclamée par les Italiens, furieux qu'on ait compté deux touches au bras à Aldo NADI dans son match contre GAUDIN.

Depuis lors, les conventions sont inchangées et n'ont fait l'objet que de précisions sur certains points mal compris, ou mal traduits dans les langues étrangères.

CONVENTIONS AU FLEURET (Cf. Annexe II).

A leur lecture, nous voyons que ces conventions concrétisent très bien, à la fois :

- l'esprit originel.
- l'enrichissement de la phrase d'Armes.

Nous n'avons cité à ce propos que les Maîtres LAFAUGERE et Camille PREVOST, mais de grands Maîtres ont participé à l'élaboration de l'escrime au Fleuret tel que les Maîtres BERTRAND, GOMARD, JEAN-LOUIS, GRISIER, CORDELOIS, LOSÈS, MERIGNAC, J-J. RENAUD, etc...

La phase de la codification écrite n'a pas simplement établi les conventions dans les priorités des actions, mais aussi la réglementation des épreuves, du matériel, le code disciplinaire.

3°/ LE REGLEMENT POUR LES EPREUVES

- DESCRIPTION

Le Règlement pour les Epreuves, publication officielle de la Fédération Internationale d'Escrime, régit toutes les épreuves d'escrime dans le monde. Le Français, langue internationale en escrime, fait force de Loi dans sa traduction.

Ce Règlement comporte huit chapitres :

- Généralités et règles communes aux trois armes.
- Le Fleuret.
- L'Épée.
- Le Sabre.
- Organisation des épreuves.
- Code disciplinaire des épreuves.
- Matériel de contrôle automatique des touches.
- Code de la publicité de l'escrimeur.

À compter d'un rapide éclairage sur la pratique
actuelle, nous avons dans un premier temps,
défini l'esprit originel du Fleuret,
sa spécificité,
sa concordance avec la réglementation,
afin de permettre de juger les éléments qui ont
engagé cette pratique sur des chemins discutables.

Il nous faut maintenant rechercher
si le déroulement de l'assaut moderne est conforme
à la réglementation et si cette dernière est
suffisamment explicite pour conserver au fleuret
son identité.

CHAPITRE 3

LA PRATIQUE ET LA REGLEMENTATION

- Mouvements offensifs.
- Les attaques au Fer.
- Recherche du corps à corps.
- Les substitutions.
- Les déplacements.
- Le comportement des tireurs.

PREMIERE REFLEXION ET PROPOSITIONS

- Première proposition.
- Deuxième proposition.

DEUXIEME REFLEXION ET PROPOSITION

- Proposition.

- LA PRATIQUE ET LA REGLEMENTATION

Nous reprendrons point par point l'assaut tel qu'il se déroule actuellement et que nous avons décrit au chapitre 1, et nous l'analyserons en fonction de la réglementation.

Nous ferons ensuite les réflexions et propositions qui en découlent.

- MOUVEMENTS OFFENSIFS

Nous constatons très souvent que, lorsqu'un tireur effectue une progression en conservant le bras fléchi, l'arbitre le considère comme attaquant, ayant la priorité, alors que l'article 10 p 5 définit l'attaque comme "une action offensive exécutée EN ALLONGEANT LE BRAS".

Il y a là une mauvaise appréciation de l'arbitre peut-être due à une imprécision du Règlement.

D'autre part, à l'article 233, la progression pour ce qui concerne l'attaque est décrite par "fente, marche, flèche", il n'est fait aucune allusion à la progression par course.

- LES ATTAQUES AU FER

La réglementation des attaques au fer est précise. L'article 233/6 stipule :

"Si l'attaque part lorsque l'adversaire est en ligne, c'est-à-dire le bras tendu, la pointe menaçant la surface valable, l'attaquant doit au préalable écarter l'arme adverse".

Puis dans l'alinéa 2 de l'article 237 il est rappelé "Les Présidents de Jury doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement de fer ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse".

Sur ce point, l'arbitrage n'est pas assez vigilant.

- RECHERCHE DU CORPS A CORPS

Lorsque les deux adversaires sont au contact, le Président de Jury doit arrêter le combat.

Le tireur qui provoque ce corps à corps peut être averti en fonction des articles 28, 34, 37, 224, 318, 412, du règlement.

Nous observons un certain laxisme arbitral à cet égard, alors que cette recherche du corps à corps est une des causes d'accidents. Le choc peut provoquer la cassure d'une lame et entraîner une perforation chez l'un des tireurs par l'arme brisée.

- SUBSTITUTION

A l'article 222 page 33, il est précisé à propos de l'extension de la surface valable : Les coups arrivés à une partie du corps dite non valable sont comptés valables lorsque, par une position anormale, le tireur a substitué cette surface non valable à la surface valable.

Malheureusement, cette faute est rarement sanctionnée, la touche n'est pas attribuée.

- LES DEPLACEMENTS

Nous avons remarqué dans notre description du chapitre 1, que la course était un des moyens de déplacement souvent utilisé et contesté.

Dans le règlement le terme "course" n'est employé qu'à l'article 28 page 16 qui concerne la manière de combattre :

"tout acte violent (flèche qui se termine par une chute ou par un choc bousculant l'adversaire) ou jeu désordonné, déplacements anormaux, toute action que le Président de Jury juge dangereuse, par exemple : Attaque en courant avec perte d'équilibre sont formellement interdits".

A notre avis, cet exemple est bien mal choisi

certain auteurs ont défini la course comme "une perte d'équilibre".

COMPORTEMENT DES TIREURS

D'une manière générale, le comportement des tireurs, entraîneurs, spectateurs est réglementé soit par l'article 28 page 16, soit dans le code disciplinaire. Toutes les attitudes que nous avons signalées sont sanctionnables.

Là encore, nous relevons un manque de rigueur de la part des Présidents de Jury.

PREMIERE REFLEXION ET PROPOSITIONS

Le Règlement pour les épreuves demande quelques précisions ou reformulation sur certaines définitions. Si l'attaque est une des actions les plus controversées dans son exécution, cela amène notre :

PREMIERE PROPOSITION

Nous définirons l'attaque en aboutant l'article 1C page 5 et l'alinéa 3 de l'article 233 et en incluant que tout autre forme d'exécution ne sera pas prise en considération ("tout ce qui n'est pas Loi est permis")

Attaque : Action offensive, exécutée LE BRAS ALLONGE, pointe menaçant la surface valable, par fente ou flèche, précédée éventuellement d'une marche, d'un bond ou d'une passe avant ; tout autre déplacement ne sera pas pris en compte dans l'attaque.

En remplaçant "en allongeant le bras" par "BRAS ALLONGE", nous pensons éviter les contestations des tireurs qui affirment "avoir la priorité" puisqu'ils étaient en train d'allonger le bras : action difficile à juger. De ce fait, l'état bras allongé, sera considéré comme la première parole de la phrase d'Armes.

DEUXIEME PROPOSITION

Nous avons été contraint à feuilleter de long en large le Règlement et cela nous amené à proposer de :

Regrouper en un chapitre unique et de manière cohérente toutes les règles concernant le déroulement de l'assaut. (Cf. annexe III)

DEUXIEME REFLEXION ET PROPOSITION

Si l'on considère le fleuret comme préparant à l'assaut réel, l'objectif est de toucher des organes vitaux, buste, abdomen, tête, sans être touché, alors que dans les derniers duels du XXème siècle, l'assaut s'arrête le plus souvent au premier sang, quelque soit l'endroit touché.

Les objectifs divergent et par conséquent les surfaces se doivent d'être différentes.

Il y a donc lieu de mener une réflexion quant au choix de ces surfaces :

- Pourquoi la tête n'est-elle pas prise en compte ?
- Pourquoi a-t-on supprimé le bras armé ployé ?

Si ces modifications étaient apportées, il faudrait repenser :

- La matérialité des touches,
- Les principes de l'assaut lui-même.

PREMIERE PROPOSITION

Ce thème devrait être abordé lors de colloques nationaux, voire peut-être internationaux, en prenant en compte ce que nous avons exposé précédemment.

L'analyse de l'assaut, nous fait

constater que le comportement des

fleurettistes dépend en grande

partie de celui de l'arbitre.

Ceci nous amène vers une troisième

recherche centrée sur l'arbitrage

et son évolution.

CHAPITRE 4

L'ARBITRAGE

a / origine et évolution de l'arbitrage.

b / Influence de la signalisation électrique.

- Fiabilité du système.
- La signalisation électrique et l'analyse de la phrase d'Armes.
- Témoignage de Christian d'Oriola.

c / Les arbitres.

d / Conditions de travail.

TROISIEME REFLEXION ET PROPOSITIONS

QUATRIEME REFLEXION ET PROPOSITIONS

L'ARBITRAGE

a) Origine et évolution de l'arbitrage

A la fin du Siècle dernier, les premiers grands assauts se déroulent sans arbitre. L'action du Président de combat se limite à mettre les adversaires en garde, à donner le signal de début et de l'arrêt de la phrase d'armes et d'annoncer la fin de l'assaut.

Aucune touche n'est comptabilisée, on apprécie surtout la qualité de l'exécution des mouvements.

D'après J-J. RENAUD, "c'était les chroniqueurs d'escrime qui rendaient les sentences dans leurs articles ; leurs comptes-rendus étaient d'ailleurs remarquables, détaillés, raisonnés, techniques".

La création des compétitions, c'est-à-dire des épreuves avec résultats proclamés, entraîne la nécessité de composer des jurys.

Ils sont d'abord d'un nombre égal de compatriotes, ou de représentants des adversaires en présence.

Le résultat est désastreux, car les règles ne sont pas encore bien définies et chaque assesseur se transforme en avocat du tireur qu'il représente.

Plus tard, un jury de gens neutres, délibère à l'écart des tireurs et en sourdine. L'anonymat des décisions et l'allure de complot du système font écarter rapidement ce procédé.

On tente alors de faire annoncer les touches par les tireurs eux-mêmes, estimant qu'ils savaient mieux que personne ce qui s'était déroulé: On compte sur leur loyauté, leur esprit chevaleresque.

Les rares essais effectués, mettent surtout en évidence l'épaisseur de l'épiderme de certains tireurs, insensibles aux touches qu'ils reçoivent. Le vocabulaire employé est curieusement limité aux termes : "passé", "trop court", "plaqué", "trop bas", "dommage", etc ...

On en vient finalement aux jurys composés d'un arbitre et de quatre assesseurs.

Le Président de jury ; l'arbitre, est chargé de donner les commandements de début et de fin des échanges. Il analyse la phrase d'Armes, fait respecter les règles et attribue les touches.

Les assesseurs, placés de part et d'autre et par deux, derrière chaque tireur, observent simplement la validité des touches.

Pendant très longtemps, la matérialité de la touche demeure le problème central de l'arbitrage.

Comment avoir la certitude que la pointe est bien arrivée sur la cible, puisqu'elle n'y reste pas :

- est-elle bien en surface valable ?

L'opinion des assesseurs est souvent contestée, et les recherches s'orientent vers plusieurs solutions.

On utilise successivement :

- Le clou de tapissier,
- La pointe Sazy,
- Le tampon marqueur,
- Le bouton Russe, ...

C'est à la suite d'expériences multiples et variées que l'on aboutit à l'invention de la signalisation électrique, appliquée en 1936 pour l'épée et en 1956 pour le fleuret.

Ce système permet de matérialiser les touches portées. Une lampe blanche signale les parties touchées non valables et une lampe de couleur, rouge ou verte pour différencier les tireurs, signale les touches en parties valables.

b) Influence de la signalisation électrique

Fiabilité du système. Il est certain que le problème de la matérialité est complètement résolu. Très au point, fiable, il ne peut être remis en cause. Actuellement des études sont faites pour l'utilisation d'appareils sans fil, ce qui apportera une plus grande aisance pour les tireurs.

La signalisation électrique et l'analyse de la phrase d'Armes.

Après chaque touche, le Président de Jury :

- Arrête l'assaut par le commandement "Halte".
- Analyse la phrase d'Armes.
- Décompose les actions effectuées.
- Demande pour chacune de celles-ci aux assesseurs s'il y a eu touche ou non, en surface valable ou non valable.

Avec la signalisation électrique, ce principe s'est peu à peu estompé. Le Président de Jury s'est habitué à ne plus définir l'action effectuée, simplement à désigner qui est touché.

Le temps : la notion de temps, en escrime est très importante.

Elle est définie comme "étant la durée d'exécution d'une action simple". Dans le chapitre sur les conventions nous donnons les conditions dans lesquelles les actions doivent-être exécutées dans le temps d'Escrime.

L'application de ce principe s'est-elle aussi peu à peu estompée.

LA PREMIERE LAMPE QUI S'ALLUME DEVIENT LA BONNE, SANS CONSIDERATION POUR LA CONVENTION.

Le tireur n'a plus qu'un objectif toucher :

- le premier,
- le plus vite possible au mépris des conventions.

Témoignage d'un ancien Champion : Christian D'ORIOLA.

- Les arguments que nous avançons nous ont été confirmés par un témoin du "passage" de l'arme simple à l'arme électrique Christian D'ORIOLA, Champion du Monde en 1947, 49, 53, 54 au fleuret simple, puis Champion Olympique en 1956 à Melbourne au fleuret électrique :

"En ne dénommant plus les actions effectuées par les tireurs, les arbitres sont devenus peu vigilants quant à leur exécution ou leur priorité, sans tenir compte du Règlement".

c) Les arbitres :

Recrutement. La majorité des pratiquants est donc normalement préparée à cette fonction.

La population des arbitres en compétition se compose de :

- tireurs ou anciens tireurs.
- enseignants pour environ 50%
- parents, qui pour ne pas être des spectateurs passifs, s'initient à l'arbitrage.

Formation. Elle se fait en grande partie dans les clubs. En compétition, le manque fréquent d'arbitres officiels provoque ce que nous appelons l'auto arbitrage, c'est-à-dire la participation à tour de rôle des tireurs pour juger les assauts. Nous dirons que le perfectionnement s'effectue sur le "tas".

Pour ceux qui le désirent, des stages et des examens pour l'obtention des divers degrés sont organisés à plusieurs échelons :

- Départementaux
- Régionaux
- Nationaux
- Internationaux

d) Conditions de travail :

Le terme condition de travail peut paraître déplacé, puisque pratiquement en France, arbitrer est une action bénévole.

Fort d'une expérience de dix années passées à arbitrer au plus haut niveau, nous nous permettons de dire que la tâche et les responsabilités de l'arbitre, représente une lourde charge de travail : tension nerveuse, concentration quasi permanente, dépense physique, maîtrise de soi, impartialité, en sont les éléments dominants.

L'accomplissement de cette tâche, ne se déroule pas souvent hélas, dans de bonnes conditions.

En effet,

- l'escrime est encore l'une des rares disciplines où le spectateur se trouve directement sur l'aire d'évolution des athlètes.

- Les pistes, si elles sont correctement tracées, sont souvent trop proches les unes des autres, interdisant à l'arbitre un recul nécessaire pour mieux suivre le combat.

- Souvent l'absence de "lampes de répétitions", placées à 2 mètres au dessus de l'appareil de signalisation constitue pour le Président de Jury, masqué par les tireurs, un handicap et incite les spectateurs à s'approcher plus près.

- La présence sur chaque piste d'un marqueur et d'un chronométrateur, libérant l'esprit de l'arbitre de tâches annexes à sa fonction principale, ne se rencontre que dans les phases finales des grandes épreuves.

- Le Directoire technique des épreuves, a pour mission, "la stricte mais complète organisation des épreuves et l'obligation de faire respecter le Règlement (Article 505D)".

- Nous constatons malheureusement trop souvent, de la part de cet organisme, un manque d'uniformité et de soutien envers les arbitres.

TROISIEME REFLEXION ET PROPOSITIONS

La signalisation électrique a permis une matérialisation précise de la touche mais a provoqué de manière néfaste une analyse trop sommaire de la phrase d'Armes. A ce sujet, l'article 68 page 24 indique : "Dès l'arrêt du combat, l'arbitre analyse brièvement les actions composant la dernière phrase d'Armes".

PREMIERE PROPOSITION

- Obliger les arbitres à une analyse où l'accent serait mis principalement sur la succession des prises d'initiatives et de priorités.

PROPOSITION CONCRETE

- Modification de l'article 68 : Suppression de l'adverbe BRIEVEMENT et remplacement par ENTIEREMENT.

A notre avis, l'arbitrage au fleuret ne se suffit pas de la reconnaissance des règles, mais aussi d'un vécu de tireur qui permet :

- justement
- rapidement
- d'analyser les successions d'actions,
- de "sentir" cette notion de temps.

DEUXIEME PROPOSITION

Pour arbitrer il faut avoir pratiqué.

Dès l'initiation, le jeune arbitre doit être guidé afin de bien connaître les règles conventionnelles et leur application rigoureuse.

Créer, à ce sujet un code simple, des règles d'or, facilement assimilables à ce niveau. (Cf. Annexe IV)

TROISIEME PROPOSITION

Création de niveaux d'arbitrage correspondant au niveau des tireurs et non en fonction de l'âge ou du secteur géographique. Ces niveaux se concrétiseraient par le passage de degrés, correspondant pour les deux premiers aux brassards de la F. F. E. (Cf. Annexe V) et aux niveaux des phases éliminatoires des épreuves pour les autres.

1er Degré	{	Jaune Orange Vert Bleu
2ème Degré	{	Marron Rouge
3ème Degré	{	Apte à arbitrer une finale Régionale dans toutes les catégories
4ème Degré	{	Apte à arbitrer une finale Nationale dans toutes les catégories

En effet, pour l'instant le recrutement qualitatif des arbitres s'effectue à la base de manière anarchique. Il faut attendre les niveaux, Régional et National, pour qu'apparaissent de véritables examens.

A ce sujet, si le système des questions à choix multiples qui compose la partie théorique doit être conservé, il est nécessaire de l'enrichir par un questionnement précise liant le concept de priorité et les actions techniques.

Pour ce qui concerne les différents niveaux d'arbitrage, il faudrait créée entre ceux-ci une émulation qui tiendrait compte, outre des difficultés reconnues de la tâche, des qualités propres à chaque arbitre

Sur ce point, beaucoup de Fédérations Sportives ont mis en place un système financier qui :

- motive la participation,
- valorise les meilleurs.

Nous pourrions généraliser au niveau National, ce qui se fait dans quelques régions.

QUATRIEME REFLEXION ET PROPOSITIONS

La non application du Règlement par des arbitres incompetents ou peu rigoureux, est aussi génératrice d'une pratique négative.

Des mesures permettant de faciliter l'application des règles nous paraissent opportunes.

Dans le code disciplinaire, il existe trois catégories d'avertissements:

- l'avertissement simple pour des fautes bénignes n'influençant pas directement le combat.

- l'avertissement sévère sanctionne principalement les fautes de combat (utilisation du bras non armé, corps à corps).

Dans ces deux catégories, la première faute est sanctionnée par un avertissement, la seconde par une touche de pénalité.

- l'avertissement spécial, réservé aux fautes graves (fraude, brutalité volontaire, injures). Dans ce cadre, l'arbitre peut, selon la faute, soit attribuer une touche de pénalité sans avertissement préalable, voire exclure immédiatement le tireur de l'épreuve.

Dans le cas de la faute de combat, action pour éviter d'être touché, elle profite à celui qui la commet car il évite une touche et ne reçoit justement qu'un avertissement. Certains tireurs avertis utilisent ce subterfuge fréquemment.

PREMIERE PROPOSITION

Laisser la possibilité à l'arbitre, d'attribuer immédiatement la touche de pénalité pour toutes les fautes de combat qu'il juge volontaires, préméditées.

DEUXIEME PROPOSITION

Augmentation des responsabilités des juges de mains, en leur donnant la possibilité de signaler au Président de Jury toutes les fautes commises par les tireurs (identiques aux arbitres de touches en Football). Cela aurait aussi l'avantage de pouvoir seconder réglementairement, un arbitre débutant ou peu expérimenté.

Si, comme nous venons de l'analyser,

l'arbitrage est le facteur prépondérant

dans la déviation du fleuret conventionnel,

l'apprentissage et l'entraînement ont, eux

aussi, a un degré moindre, participé à

cette évolution de l'Escrime moderne.

Ce sujet, préoccupation de la commission

nationale pédagogique de la Fédération

Française d'Escrime, demande lui aussi

à engager des réflexions.

CHAPITRE 5

APPRENTISSAGE ET ENTRAINEMENT

1°/ APPRENTISSAGE

2°/ ENTRAINEMENT

CINQUIEME REFLEXION ET PROPOSITIONS

APPRENTISSAGE ET ENTRAÎNEMENT

1°/ APPRENTISSAGE

D'une forme individuelle à une forme collective : l'enseignement de l'escrime, pendant très longtemps, ne s'est fait que par leçons individuelles. Les Maîtres d'Armes, très rigoureux sur l'apprentissage technique, ne permettaient de faire assaut à leurs élèves qu'au bout de deux ou trois années de leçons au plastron. Seuls les obstinés résistaient à ce régime peu attrayant.

Dans les années 60/70, une nouvelle génération de Maîtres d'Armes, principalement Professeurs d'éducation physique, proposent pour l'Escrime une méthode dite : "Pédagogie collective". Le fondement de cette démarche, repose sur une pédagogie de la découverte, plaçant les pratiquants dans des "situations problèmes", en les obligeant à adopter une attitude active, pour observer, analyser, comprendre afin d'être plus efficace.

Bien qu'elle ait rencontré beaucoup d'opposants au début, la "leçon collective" est maintenant généralisée dans l'apprentissage de l'escrime.

Nous nous sommes aperçus que cette méthode, donnant initialement une grande importance à l'assaut,

- entraînait chez le jeune un comportement stéréotypé : l'enfant gagnant ses combats par une ou plusieurs actions privilégiées, ne comprenait pas l'utilité d'agrandir sa palette technico-tactique.

- provoquait des défauts de positions, d'exécution, par une trop grande liberté dans la réalisation des mouvements, défauts que nous percevons encore chez certains escrimeurs de haut niveau.

Cette gestuelle mal contrôlée (déséquilibre, heurts...) explique certains comportements décrits au chapitre 1.

Sans entrer dans la querelle des méthodes, tel que l'a vécu l'apprentissage de la lecture par "la globale et l'analytique", il faut à notre avis réfléchir sur ce problème.

2°/ L'ENTRAÎNEMENT

L'adaptation des entraîneurs : Compte tenu de l'évolution de l'escrime décrit au chapitre I, le comportement des tireurs est influencé par le comportement des arbitres la pratique, et par conséquent l'enseignement de la technique s'adapte rapidement aux diverses tendances de l'arbitrage.

D'autre Part, des actions, des techniques, prônés par certains groupes de tireurs, influence à leur tour le jugement des arbitres.

Ce double phénomène nous entraîne dans un véritable cercle vicieux.

Dans ce contexte, certains entraîneurs, pour gagner, ont tendance :

- à suivre ces modes en imitant les procédés et techniques utilisés.
- à créer des actions "truquées" qui profitent du silence de la réglementation et du laxisme de l'arbitrage (exemple : les actions en cherchant le fer qui ressemblent à des actions directes).

Rappelons à ce propos, l'étude prospective de Monsieur Manuel GUITTET, proposée lors de la session de Novembre 1985 du B. E. E. S. 3^{ème} degré.

CINQUIEME REFLEXION ET PROPOSITIONS

En escrime, le recueil d'informations puis leur utilisation, présente une importance capitale pour être efficace. La pédagogie de la découverte paraît être la meilleure méthode pour la compréhension du jeu et l'épanouissement de la personnalité des enfants lors de l'apprentissage.

Discipline exigeant une formation technique précise pour favoriser une progression constante, il apparaît nécessaire de bien dissocier les différentes étapes de son apprentissage.

PREMIERE PROPOSITION

- La période "initiation" ne doit pas excéder 1 année scolaire.
- Age minimum de début 8 ans.
- Pas de compétitions avant la catégorie pupilles (10 ans).
- Après le stade de la découverte, nous devrions entrer dans la phase de perfectionnement. Les premiers moments devraient avoir pour objectif d'inciter l'enfant à l'efficacité au travers d'une technique juste, "irréprochable".

La qualité de l'escrime Française repose essentiellement sur la qualification des Maîtres d'Armes. De tout temps, l'école Française a su entretenir cette haute technicité. La pratique moderne devenant beaucoup plus physique et intuitive, il apparaît vital de conserver une parfaite unité dans nos objectifs et pour cela nous proposons :

DEUXIEME PROPOSITION

Elaboration d'une méthode d'enseignement moderne : dont les principes, une fois dégagés, permettraient la mise en application pour tous d'une base de fondamentaux. Nous pensons qu'en reprenant les acquis d'une tradition, ô combien riche, et nous appuyant sur les connaissances actuelles, nous pourrions au sein de la Commission Nationale Pédagogique, arriver à cet objectif.

CONCLUSION

D'une pratique guerrière à une activité sportive, l'Esime au fleuret a été constamment tiraillée entre :

- Son respect de l'esprit originel,
- Les modes et coutumes successives,
- Le désir de ses pratiquants de gagner à tout prix.

Nous avons essayé, par cette étude prospective, d'en faire une analyse la plus complète possible.

Nous désirerions que ce modeste travail ne reste pas lettre morte.

Si la France, berceau du fleuret, se veut être promotrice d'une action au niveau International, nous nous devons de la préparer soigneusement ; nos réflexions discutées, pourraient apporter des éléments instigateurs et nous pensons que la réalisation d'un support audio-Visuel,

- Sur le comportement des tireurs actuels,
- Comparé à celui auquel nous aspirons,
- Illustré par les façons de juger les cas de figure,

permettrait de dégager les thèmes concrets des travaux.

Nous insistons pour que cette démarche soit concrétisée par des décisions au niveau international, car rien ne changera si des directives précises uniformisant la pratique et l'arbitrage de cette arme conventionnelle ne sont pas prises.

Bibliographie

- LAFUGERE J. TRAITE DE L'ART DE FAIRE DES ARMES
Garnier Libraire Editeur Rue de Valois PARIS, 1825.
- PREVOST Camille THEORIE PRATIQUE DE L'ESCRIME
De Brunhoff Editeur Rue des Vosges PARIS, 1886.
- JOSEPH-RENAUD Jean TRAITE D'ESCRIME MODERNE
Delevoye Editeur, 1928.
- CLERY Raoul L'ESCRIME
Que Sais-Je Presses Universitaire de France
boulevard Saint-Germain PARIS, 1973.
- LACAZE Pierre HISTOIRE DE L'ESCRIME
Edition Estienne Lycée Technique PARIS, 1971.
- MINISTERE DE LA REGLEMENT D'ESCRIME
GUERRE Librairie Militaire R. Chapelot et Cie
30, Passage Dauphine PARIS, 1909.
- SOUS -SECRETARIAT REGL-r."Z:à'47T D'-'~' SCR~IE
DE L'EDUCATION Librairie milltaire Berger-Levrault
PHYSIQUE NANCY PARIS STRASBOURG, 1934.
- REVENU Daniel ESCRIME ET EDUCATION - PSYCHO-PEDAGOGIE DU
SPORT
Librairie philosophique j. Vrin.
Place de la Sorbonne PARIS, 1974.
- REVENU Daniel INITIATION A L'ESCRIME - UNE DEMARCHE POUR
L'ECOLE
Ed. Vigot 23, rue de L'Ecole de médecine, 1985.

- F. F. E. CAHIERS DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE
Ministère de la Jeunesse et des Sports
I. N. S. E. P. - PARIS, 1976.
- F. F. E. BULLETIN DE LIAISON N°3 DE LA COMMISSION
NATIONALE D'ARBITRAGE
Pourquoi et Comment ?
F. F. E. Rue de Liège PARIS, 1984.
- F. I. E. REGLEMENT POUR LES EPREUVES
Fédération Internationale d'Escrime, 1984.
- GUITTET Emmanuel LA TECHNIQUE AU FLEURET
Etude prospective B. E. E. S. 3^{ème} degré
I. N. S. E. P. PARIS, 1985.

Annexes

ANNEXE 1

VOCABULAIRE TECHNIQUE

1/ Attaque : Action offensive initiale exécutée en allongeant le bras et menaçant continuellement la surface valable de l'adversaire.

2/ Variétés d'attaques :

- Remise : Action offensive simple, immédiate, qui suit une première action.
-
- Redoublement : Nouvelle action simple ou composée, sur un adversaire qui a paré sans riposter ou qui a simplement évité la première action par une retraite.
-
- Contre temps : Action exercée par l'attaqueur sur un arrêt de son adversaire.

3/ Contre Attaques : Action offensive exécutée pendant l'offensive adverse.

4/ Défensive : Parade faite avec l'arme pour empêcher l'attaque de toucher.

5/ Ligne : Position que prend le tireur, bras tendu menaçant la surface valable.

6/ Contre Ripostes : Action offensive portée après avoir paré la riposte adverse.

ANNEXE II

CONVENTIONS AU FLEURET

Respect de la Phrase d'Armes

I) Toute attaque, c'est-à-dire toute action offensive initiale, correctement exécutée, doit être parée ou complètement esquivée et la phrase doit être suivie, c'est-à-dire coordonnée. Pour juger de la correction d'une attaque il faut considérer que :

1 - L'attaque simple, directe ou indirecte, est correctement exécutée quand l'allongement du bras, la pointe menaçant la surface valable, précède le déclenchement de la fente ou de la flèche.

2 - L'attaque composée est correctement exécutée quand le bras s'allongeant dans la présentation de la première feinte, la pointe menace la surface valable sans raccourcir le bras pendant l'exécution des mouvements successifs de l'attaque et le déclenchement de fente ou de la flèche.

3 - L'attaque par marche-fente ou marche-flèche est correctement exécutée quand l'allongement du bras précède la fin de la marche et le déclenchement de la fente ou de la flèche.

4 - L'attaque simple ou composée, exécutée avec le bras raccourci est une attaque mal exécutée s'exposant au déclenchement de l'action offensive ou défensive-offensive adverse.

Pour juger de la priorité d'une attaque dans l'analyse de la phrase d'Armes, il faut observer que :

5 - Si l'attaque part quand l'adversaire n'est pas "en ligne", c'est-à-dire le bras allongé, la pointe menaçant la surface valable, elle peut être portée ou par coup droit ou par dégagement, ou par un coupé, ou bien être précédée d'un battement ou encore de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade.

6 - Si l'attaque part lorsque l'adversaire est "en ligne" c'est-à-dire le bras tendu, la pointe menaçant la surface valable, l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse.

7 - Si en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (dérobement), la priorité passe à l'adversaire.

8 - Si l'attaque, la marche ou les feintes sont exécutées avec le bras raccourci, le droit à l'action passe à l'adversaire.

II) La parade donne droit à la riposte : la riposte simple peut-être directe ou indirecte, mais pour annuler toute action subséquente de l'attaqueur, elle doit être exécutée immédiatement, sans indécision ou temps d'arrêt.

III) Dans une attaque composée, si l'adversaire trouve du fer dans une des feintes, il a le droit à la riposte.

IV) Dans les attaques composées, l'adversaire a le droit d'arrêter mais pour être valable, l'arrêt doit précéder la finale de l'attaque d'un temps d'escrime, c'est à dire que l'arrêt doit toucher avant que l'attaquant ait commencé le dernier mouvement de la finale de l'attaque.

ANNEXE III

CONVENTIONS DE L'ASSAUT AU FLEURET

A / TERMINOLOGIE.

B / MANIERE DE PORTER LES TOUCHES.

C / SURFACES VALABLES.

D / CONVENTIONS.

- Jugement des touches.
- Respect de la phrase d'Armes.

E / MANIERE DE COMBATTRE.

- Manière de combattre.
 - Netteté de la touche.
 - Manière de tenir l'arme.
 - Mise en garde.
 - Début, arrêt et reprise du combat.
 - Durée du combat et nombre de touches.
 - Combat rapproché.
 - Déplacements, esquives.
 - Terrain.
 - Franchissement des limites.

ANNEXE IV

REGLES D'OR

- 1 - J'ATTAQUE LE BRAS ALLONGE.
- 2 - JE DOIS PARER POUR REPRENDRE LA PRIORITE.
- 3 - LORSQUE MON ADVERSAIRE A LE BRAS TENDU, JE DOIS AU PREALABLE ECARTER SON ARME.
- 4 - JE NE DOIS PAS ME PROTEGER AVEC MON BRAS NON ARME.
- 5 - JE NE DOIS PAS COURIR OU TOURNER LE DOS A MON ADVERSAIRE.
- 6 - JE NE DOIS PAS RENTRER EN CONTACT AVEC MON ADVERSAIRE NI ETRE BRUTAL.
- 7 - JE DOIS ACCEPTER TOUTES LES DECISIONS DU JURY.

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME 14, Rue de Londres 75009 PARIS		BRASSARDS DE FLEURET			COMMISSION PEDAGOGIQUE NATIONALE		
EVOLUTION DES GRADES							
BRASSARDS	TECHNIQUE Coefficient 1	TACTIQUE Coefficient 1	REGLEMENT Coefficient 1	ARBITRAGE Coefficient 1	ASSAULTS Coefficient 1	JURY	VALIDITE
JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Fondamentaux - Attaques simples, Engagement et battements - Parades latérales - Ripostes et contre-ripostes simples directes 		<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de la surface valable, du tracé de la piste, de la manière de porter la touche 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir assesser correctement, placements, déplacements, attention, bras levé, réponses à donner au Président. 	Voir feuille annexe	Le Maître	6 mois
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Attaques simples - Idem avec toutes les préparations - Parades circulaires - Ripostes et contre-ripostes simples indirectes - Attaques composées précédées de feinte de coup droit ou dégagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à observer hors situation : observation du comportement d'un tireur - Etre capable de distinguer l'attaquant et le défenseur 	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions du jeu. - Rôle du Président de Jury. (succinctement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitrer au moins quatre assauts en donnant les commandements corrects et en étant capable de discerner l'action offensive initiale. 	Voir feuille annexe	Le Maître	6 mois
VERT	<ul style="list-style-type: none"> - Attaque simple sur la préparation - Toutes les attaques composées d'une feinte - Parades composées - Attaques par prise de fer (opposition, liement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-observation - Etre capable de dire, d'expliquer ce que l'on a fait en attaque comme en défense 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la phrase d'armes 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitrer au moins quatre assauts en analysant sommairement la phrase d'armes. - Savoir tenir une feuille de poule 	Voir feuille annexe	Le Maître	6 mois
BLEU	<ul style="list-style-type: none"> - Attaques sur le retour en garde - Attaques composées de plusieurs feintes. - Ripostes composées d'une feinte - Attaques par prise de fer (enveloppé, croisé) - Parades en cédant. Arrêt. 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation du jeu adverse - Etre capable de dire, d'expliquer ce qu'a fait l'adversaire, en attaque comme en défense. 	<ul style="list-style-type: none"> - Terrain : franchissement des limites et sanctions s'y rapportant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitrer au moins quatre assauts en faisant une analyse plus complète de la phrase d'armes. - Aisance et sûreté de l'analyse 	Voir feuille annexe	Le Maître	9 mois
MARRON	<ul style="list-style-type: none"> - Attaques simples ou composées précédées de prise de fer. - Contre-temps. - Dérobement simple et composé. - Variétés d'attaques : remise, reprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation au jeu adverse - Etre capable d'expliquer pourquoi on a choisi telle ou telle action. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation et extension de la surface valable - Combat rapproché, corps à corps. - Jugement : l'attaqué seul est touché. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitrage d'une poule de cinq tireurs au fleuret électrique. - Savoir chronométrer 	Voir feuille annexe	Deux Maîtres	9 mois
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêts avec fer (temps d'opposition et d'interception) - Exercices réflexes offensifs, défensifs et contre-offensifs. - Enchaînements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation à toutes les circonstances de l'assaut. (Terrain, temps, jugement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sanctions de combat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention du diplôme d'Arbitre Départemental ou Régional. 	Voir feuille annexe	Commission Départementale	